PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.
Date de Convocation : 17 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11
Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

Présents : Michel CHADENEAU, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Delphine TRAINEAU, Mathilde PIGNON, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.
Absents représentés : Christian VALERY donne pouvoir à Michel CHADENEAU
Absents excusés : Lauriane ROGIER, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Monique POIRAUD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais et Myriam MARET correspondante Ouest France assistent à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

42/2025 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL – BLOC SANITAIRE PMR

Les travaux d'installation du bloc sanitaire PMR doivent commencer semaine 43.

Le coût des travaux est estimé à 52 941.50 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement provisoire :

DEPENSES			
DESIGNATION	HT	TVA	TTC
TRAVAUX PREPARATOIRES ET RESEAUX	7 170.00 €	1 434.00 €	8 604.00 €
DALLE BETON	2 000.00 €	400.00 €	2 400.00 €
BLOC SANITAIRE	43 771.50 €	8 754.30 €	52 525.80 €
TOTAL	52 941.50 €	10 588.30 €	63 529.80 €

RECETTES		
DESIGNATION	HT	%
DETR	24 000.00 €	45.33%
FONDS DE CONCOURS VGL	14 000.00 €	26.44%
AUTOFINANCEMENT	14 941.50 €	28.22%
TOTAL		52 941.50 €

Ainsi, il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 14 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 14 000.00 € allouée à la Commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2022/2026 pour l'équipement suivant : Bloc sanitaire PMR.

- **PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 « subventions d'équipement non transférables »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

43/2025 CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'UTILISATION ET AU COFINANCEMENT DU CENTRE COMMUNAL DE SANTE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Le Centre Communal de santé est un centre de santé polyvalent, une structure médico-sociale relevant de l'article L.6323-1 du Code de la santé publique. Il est géré par le CCAS de MOUTIERS les MAUXFAITS en tant que collectivité gestionnaire, dispose de l'agrément de l'Agence régionale de santé (ARS), et il adhère à l'accord national des centres de santé porté par la CPAM. Il s'inscrit pleinement dans le Plan Local Unique Santé et Social porté par la communauté de commune Vendée Grand Littoral.

Le Centre Communal de santé est une structure médicale pluriprofessionnelle, ayant pour vocation de garantir un accès de proximité, équitable et coordonné aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

Sous la responsabilité du CCAS, et géré par la Directrice du CCAS le centre regroupe une équipe de professionnels de santé exerçant en collaboration au sein d'un projet de santé commun. Il assure à la fois les soins de premier recours, la prévention, la coordination des parcours de santé, ainsi que la participation à la permanence des soins.

L'équipe est composée de :

- 1 médecin coordonnateur, maitre de stage universitaire
- 2 médecins généralistes,
- 1 assistante médicale,
- 1 infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale En Équipe),
- 1 infirmière en pratique avancée (IPA) spécialisée en pathologie chronique stabilisée,
- 1 secrétaire médicale comptable
- 1 secrétaire médicale ressource humaine

44/2025 CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE 2025

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales offre la possibilité à Vendée Expansion – SPL de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Vendée Expansion – SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ce service de proximité permet à ses actionnaires, en vertu de l'article 2 des statuts de la société, d'être assistés dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1,
Afin de mener les travaux du programme de voirie 2025, il convient pour l'assistance technique d'établir une convention avec Vendée Expansion – SPL.

Les voiries et cheminement concernés par le programme voirie 2025 sont :
- Allée de la Landette sur sa partie basse (de l'intersection de la rue des Acacias jusqu'au chemin forestier). Les travaux envisagés par la Maitrise d'ouvrage sont : la réfection de la couche de roulement, araser les accotements et le curage des fossés ;
- Prolongement de la liaison douce débouchant sur l'allée de la landette sur un linéaire de 55m, dont les propriétés du cheminement seront identiques au cheminement existant ;
- Rue de la Petite Croix entre la mairie jusqu'à l'intersection de la rue des Acacias, sur un linéaire de 330 m. Les travaux envisagés par la Maitrise d'ouvrage sont : la réfection de la couche de roulement, la réalisation de reprise ponctuelle des trottoirs, et la mise en œuvre d'une Chaussée à voie Centrale Banalisée
- Rue des acacias (intersection rue de la petite Croix/rue des Acacias) jusqu' l'impasse des Fougères, sur un linéaire de 515 m. Les travaux envisagés par la Maitrise d'ouvrage sont : la réfection de la couche de roulement ponctuellement, la réalisation d'un épaulement de la couche de roulement existante et la mise en œuvre d'une voie en sens unique avec la mise en œuvre d'un contre-sens cyclable.

La rémunération de l'assistant comprend une part forfaitaire par élément de mission. Celle-ci est décomposée de la manière suivante :

OBJET DE LA MISSION	REMUNERATION HT
Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux :	
- une visite de terrain, métré, plan et estimations des travaux	1 500.00 €
- montage du DCE, analyse, passation des marchés de travaux	2 600.00 €
Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)	2 300.00 €
TOTAL	**6 400.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les conditions proposées par l'agence de services aux collectivités pour un montant de 6 400.00 € HT,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance technique proposée par l'agence de services aux collectivités pour les travaux du programme voirie 2025,

- **PRECISE** que les fonds nécessaires sont prévus au compte 2151 du budget principal 2025.

Le Centre Communal de Santé est également un terrain de stage pour les internes en médecine générale. Il accueille un interne en Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée et un autre interne en Stage Pratique. Ceux-ci peuvent bénéficier du logement des internes mis à disposition par la commune de Moutiers.

Ce fonctionnement pluridisciplinaire favorise une prise en charge globale, continue et structurée des patients, en lien étroit avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire. Le Centre s'inscrit pleinement dans les orientations des politiques publiques de santé, notamment dans une logique de coopération et de réponse aux besoins spécifiques du bassin de vie de Moutiers-les-Mauxfaits.

Le centre collabore activement avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Plaine et Marais), ainsi qu'avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé, afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs de l'accès aux soins, la coordination parcours patient, la prévention et la promotion de la santé, le renforcement de l'attractivité du territoire et la gestion des crises sanitaires.

La signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties pour l'utilisation et le cofinancement du Centre Communal de Santé (ci-après nommé CCS), situé 9 rue du chemin de fer-85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS, en vue d'assurer une offre de soins coordonnée et de proximité sur leurs territoires est proposée.

Dans le cadre de la coopération instituée entre la collectivité gestionnaire et la commune partenaire, un mécanisme de cofinancement est mis en place.

Ce financement se répartit selon les modalités suivantes :

1. Part fixe à 10%

Une subvention forfaitaire, indexée sur le nombre d'habitants de chaque commune partenaire selon les données démographiques établies par l'INSEE, est versée annuellement. Cette part fixe correspond à dix pourcents (10%) des charges de fonctionnement du centre de santé demeurant à la charge des communes.

2. Part variable à 90%

Une contribution proportionnelle au nombre de patients pris en charge par le centre de santé et domiciliés dans chacune des communes partenaires. Cette part variable représente quatre-vingt-dix pourcents (90%) des charges de fonctionnement du centre de santé demeurant à la charge des communes.

3. Modalités de versement :

Les contributions financières de chaque commune partenaire sont exigibles par quarts égaux, au début de chaque trimestre civil, sur présentation d'un appel de fonds émis par la commune gestionnaire.
Tout retard de paiement supérieur à soixante (60) jours pourra donner lieu à l'application de pénalités, dont le montant et les modalités de calcul seront fixés par le comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les conditions proposées par la commune de Moutiers les Mauxfaits concernant les modalités de coopération entre les Parties pour l'utilisation et le cofinancement du Centre Communal de Santé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de coopération relative a l'utilisation et au cofinancement du centre communal de sante de moutiers,

- **PRECISE** que les fonds nécessaires au cofinancement du centre communal de santé seront prévus chaque année au budget principal.

45/2025 LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN RURAL JOUXTANT LES PARCELLES CADASTRÉES B372 ET B 371 « LANDE DES HAIES » ENTRE LES COMMUNES DE LA BOISSIÈRE DES LANDES ET SAINT AVAUGOURD DES LANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses article L141-3 et R141-4 à R141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants,

Monsieur le Maire propose de lancer le projet d'enquête publique concernant un chemin rural jouxtant les parcelles B372 et B371 « Lande des Haies », pour déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune.

L'enquête publique sera menée conjointement avec la commune de Saint Avaugourd des Landes, étant donné que le chemin appartient aux deux communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique conjointe visant la désaffectation de l'usage public de son emprise, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé des communes de Saint Avaugourd des landes et de La Boissière des Landes en vue de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession d'un chemin non cadastré jouxtant les parcelles B372 et B371 « Lande des Haies » entre les communes de la Boissière des Landes et de Saint Avaugourd des Landes,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en place la procédure correspondante,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'ouverture,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,

- **PRECISE** que les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

46/2025 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;
Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;
Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;
Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;
Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;
La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal,

- **ENVISAGE** les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

DECISIONS DU MAIRE :

- Décision du Maire 2025/08 : Rénovation et extension de la bibliothèque et agence postale – avenant 1 lot 10 Peinture-nettoyage de fin de chantier (travaux de peinture complémentaires),
- Décision du Maire 2025/09 : Rénovation et extension de la bibliothèque et agence postale – avenant 3 Lot 12 Electricité (travaux complémentaires),

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal des modifications qui concernent la commune de LA BOISSIERE DES LANDES sur le PADD PLUi.

- M. BUCHET informe le Conseil Municipal que la réception des travaux de rénovation et extension de la bibliothèque et de l'agence postale communale est prévue le 24 juillet 2025 à 16h00. M. BUCHET précise également que les travaux de nettoyage de la façade de la Mairie seront réalisés le 28 juillet 2025 et que 3 mâts de pavoisement ont été commandés pour être installés en façade de la Mairie avant l'inauguration de la nouvelle médiathèque et de la nouvelle agence postale communale.

- Mme POIRAUD informe les membres du Conseil Municipal que la fête communale du 13 juillet 2025 s'est bien déroulée et remercie les personnes qui ont participé à la réussite de cet évènement annuel. Mme POIRAUD précise qu'un bilan financier plus détaillé sera présenté lorsque toutes les factures auront été reçues.

- Mme NICOLAIZEAU propose à la commission enfance-jeunesse de fixer une date de réunion pour préparer le passeport du civisme 2025-2026, la réunion est prévue le 20/08/2025 à 18h15 en Mairie.

DATES A RETENIR :

- Réunion Maire/Adjoints le 8 août 2025 à 9h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 15 septembre 2025 à 20h30.

Rappel des délibérations :

42/2025 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL – BLOC SANITAIRE PMR
43/2025 CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'UTILISATION ET AU COFINANCEMENT DU CENTRE COMMUNAL DE SANTE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS
44/2025 CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE 2025
45/2025 LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN RURAL JOUXTANT LES PARCELLES CADASTRÉES B372 ET B 371 « LANDE DES HAIES » ENTRE LES COMMUNES DE LA BOISSIÈRE DES LANDES ET SAINT AVAUGOURD DES LANDES
46/2025 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire,
Michel CHADENEAU.

Mairie de LA BOISSIERE-DES-LANDES ★ 85 (Vendée) ★

La secrétaire de séance,
Monique POIRAUD.